

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 avril 2008

Point 4

Adoption du compte financier 2007

Délibération n°2008-6

Vu le code de l'environnement,

Sur présentation du directeur de l'établissement public, le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

Approuve le compte financier 2007.

Le Président

